



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL DE COMPOSTAGE

25, bd Besson Bey – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60

A compter du....., GrandAngoulême met à disposition de :

Nom :	Téléphone :
Prénom :	Mail :
Adresse :	Superficie du terrain (m ²)
Commune :	Nombre de personne(s) (foyer) :
	Numéro du composteur :

Le dispositif suivant :

Modèle		Tarifs ménages	Etablissements communaux et intercommunaux
400 L	Plastique	1 ^{er} composteur : 0 € (1 tous les 5 ans)	Gratuit
		à partir du 2 ^{ème} : 40 € TTC	
600 L	Plastique	1 ^{er} composteur : 20 € (1 tous les 5 ans)	Non concernés
		à partir du 2 ^{ème} : 50 € TTC	
800 L	Bois	1 ^{er} composteur : 47 € TTC (1 tous les 5 ans)	Gratuit
		à partir du 2 ^{ème} : 85 € TTC	
800 L	Bois Collectif		Gratuit

Le signataire de la présente convention s'engage à respecter les clauses suivantes :

- Utiliser exclusivement ce matériel **dans le département de la Charente**, selon l'usage et les recommandations préconisés par GrandAngoulême, et contenus dans le guide de compostage remis le jour de la mise à disposition.
- En cas de déménagement **dans le département de la Charente**, informer les services de GrandAngoulême de votre souhait de conserver votre matériel, (aucune redevance supplémentaire ne vous sera demandée), en nous indiquant votre nouvelle adresse de résidence afin de permettre le suivi de l'ensemble des composteurs présents en Charente.
- En cas de déménagement **hors du territoire de la Charente**, rapporter l'ensemble du matériel au service Pré-collecte, ou le laisser sur place et en informer GrandAngoulême.
- Répondre aux demandes d'information (Enquête de satisfaction, etc.) des services de GrandAngoulême concernant les performances du composteur (quantité et qualité du compost récupéré...), les difficultés rencontrées pour son utilisation, etc...

Le matériel fourni est garanti contre tout vice de fabrication, dans le cadre d'une utilisation normale, pendant une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

En aucun cas, GrandAngoulême ne pourra rembourser le montant de la redevance éventuellement acquittée lors de la dotation. GrandAngoulême s'engage à rester à l'écoute des attributaires et à répondre à toutes les questions concernant le fonctionnement du composteur (voir sur le site internet).

Pour toute information, veuillez prendre contact avec le **Service Déchets Ménagers, au numéro vert (gratuit d'un poste fixe) : 0 800 77 99 20, par mail à service-dm@grandangouleme.fr ou sur le site www.pluspropremaville.fr.**

Fait à le
Signature du bénéficiaire, précédée de la mention "Lu et approuvé "

Pour GrandAngoulême,
Le Vice-Président,